

Jérôme GOEMINNE
Président du SMPS

A l'attention de :
M. Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation et la Fonction publiques
101 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS

Paris, le 18 mai 2024

Réf : JG/DN/15-2024

OBJET : Transposition de la réforme de la haute fonction publique dans la FPH

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat des Manageurs Publics de Santé (SMPS), syndicat historique et autonome des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), soutient la transposition de la haute fonction publique aux corps des Directeurs d'hôpital (DH), des Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S) et des Directeurs des soins (DS). Le SMPS s'est ainsi activement investi dans les travaux de mise en œuvre de cette transposition par une participation constante aux échanges tout en conservant une voix constructive mais ferme. Nous y avons eu l'occasion à de multiples reprises de rappeler la nécessité de prendre en compte les spécificités du service public hospitalier et des conditions d'exercice de ses dirigeants dans le cadre de cette réforme.

Les directeurs de la fonction publique hospitalière sont résolument des hauts fonctionnaires qui déploient la politique de l'État dans les territoires. Les Directeurs de la Fonction Publique Hospitalière sont au rendez-vous de toutes les politiques publiques, des plus contraignantes comme les plans d'économie, aux plus essentielles que sont les gestions de crise. Face à une crise d'attractivité sans précédent du monde sanitaire, social et médico-social, y compris pour les corps de Direction, nous maintenons à bout de bras le bon fonctionnement des établissements publics. Malgré des conditions d'exercice très difficiles, les Directeurs de la FPH œuvrent au maintien d'un climat social constructif dans les territoires. Enfin, il est essentiel de rappeler que les Directeurs de la FPH sont parmi les fonctionnaires les plus exposés sur les plans juridiques, financiers, politiques et médiatiques.

Nous avons répondu présents pendant la crise sanitaire pour coordonner les acteurs de santé des territoires et déployer les politiques publiques, en interface avec les Préfets, les Directions générales d'ARS et les élus des collectivités territoriales. Nous serons à nouveau présents pour assurer la prise en charge de tous nos concitoyens, alors même que les acteurs privés de la santé seront en grève à compter de début juin 2024. Nous serons toujours présents cet

SMPS

Délégation Nationale – Siège de l'APHP – 55 Bd Diderot, CS 22305

Tel : 01 40 27 52 21 – contact@smpsante.fr

été dans tous les territoires, pour garantir la permanence du service public de santé, adapter en continu les organisations et coordonner les acteurs de santé lors des Jeux Olympiques de 2024.

En regard, les preuves concrètes pour attirer, fidéliser et valoriser les Directeurs de la Fonction Publique Hospitalière manquent cruellement. Depuis bientôt un an, peu d'arbitrages ont été rendus. Les promesses se succèdent, sans conclusion. En résumé, l'engagement politique fort du Gouvernement semble bloqué par des résistances administratives qui ne sont pas compréhensibles.

Dans ce contexte, le SMPS continue de porter une voix réformiste et respectueuse des particularités de chaque corps pour cette transposition de la haute fonction publique dans la FPH. Le SMPS s'oppose ainsi à la fusion-disparition des trois corps de direction de la FPH. Au contraire, nous défendons leurs spécificités et leurs complémentarités, tant dans l'intérêt du service public, qui a besoin de compétences différentes pour des structures et des enjeux différents, que dans celui de chaque corps de direction pour être valorisé, reconnu et renforcé.

Cependant, le peu d'annonces officielles de la part des pouvoirs publics entraîne aujourd'hui de véritables doutes sur l'issue favorable de la réforme, voire une radicalisation. Les Directeurs de la FPH ont donc **besoin de réponses et de confirmations urgentes, notamment sur les points que le SMPS a obtenus** dans les groupes de travail, mais aussi en dehors, en maintenant depuis douze mois un contact permanent et quotidien avec les cabinets et administrations. Ce travail conjoint et constructif doit aboutir urgemment.

Si des avancées ont été actées ces dernières semaines, celles-ci doivent désormais conduire à des mesures fortes et concrètes pour les DH, les D3S et les DS. C'est pourquoi, dans ce contexte, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, Monsieur le Ministre, des questions qui nous semblent désormais prioritaires et urgentes.

Nous vous demandons de vous engager auprès de nous sur la confirmation :

1. **Du calendrier des réformes à venir, à savoir :**
 - a. **Pour les Directeurs d'hôpital**, septembre 2024 pour le volet indiciaire de la réforme, puis janvier 2025 pour le volet indemnitaire.
 - b. **Pour les Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**, début 2025 pour leur intégration dans la réforme de la haute fonction publique et pour une revalorisation de leur régime indiciaire et indemnitaire à la hauteur de ce qu'obtiendront les DH ;
2. Du caractère totalement identique des grilles indiciaires des Directeurs d'Hôpitaux avec celles des Administrateurs de l'État, et d'autre part des conditions d'avancement de grades adaptées, réalistes et atteignables.

3. **D'un régime indemnitaire identique entre les Directeurs d'hôpitaux et les Préfets**, en prenant en compte en sus les sujétions hospitalières spécifiques de logement liées aux gardes de direction. A l'égal des Préfets, les Directeurs de la FPH assurent une permanence 24h/24 et 365j/an du service public sur les territoires, au contact des élus et des Directeurs des administrations de l'État.
4. **Des niveaux des emplois supérieurs des Directeurs d'Hôpitaux qui permettront de :**
 - a. Valoriser les chefferies d'établissement en plaçant toutes celles de plus de 200M€ de budget annuel au « niveau 2 », soit au-dessus de tous les emplois de Directeur général adjoint. Le critère matériel et objectif du budget hospitalier de l'établissement dont le chef d'établissement est responsable doit l'emporter sur toute autre considération, y compris le statut de l'établissement.
 - b. Créer davantage de postes d'emplois supérieurs comparativement aux emplois fonctionnels actuels.
5. **Enfin, notre détermination est totale pour défendre l'absolue nécessité de revoir sans délai le statut des Directeurs des Soins.** Si le SMPS a été l'acteur majeur de la revalorisation dont ils ont bénéficié en 2022, force est de constater que celle-ci n'est pas suffisante pour restaurer l'attractivité et maintenir les compétences dont les établissements ont besoin. Le SMPS demande l'ouverture dès début 2025 de nouveaux groupes de travail dédiés aux Directeurs des soins, avec pour objectif l'alignement de leur statut sur celui à venir des Directeurs d'hôpitaux.

Les mesures concrètes à mener ne manquent pas pour redonner du souffle et de l'attractivité aux corps et aux fonctions de Direction de la Fonction Publique Hospitalière. Il ne faut donc plus laisser de place au doute quant à une transposition urgente de la réforme de la haute fonction publique à la FPH, tout en prenant en compte les spécificités de nos métiers expliquées dans ce courrier.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie de recevoir l'expression de mon profond respect.

Jérôme GOËMINNE

Président du SMPS